



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 novembre 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Novembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Novembre 1998

**Installation de la maison communale de la nature et de l'environnement
sur le site de Chantemerle - Demande de subvention**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA

DELIBERATION D98466

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 1998

Mission Environnement

**Installation de la maison communale de la nature et de
l'environnement sur le site de Chantemerle - Demande de
subvention**

Madame Geneviève PERRIN-GAILLARD, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Comme vous le savez par nos délibérations précédentes concernant Chantemerle, ce site présente une richesse écologique importante due notamment à sa situation géographique très favorable ; sorte de trait d'union entre la zone humide que constitue la Sèvre Niortaise, la plaine calcaire agricole.

Nous souhaitons confirmer notre volonté de préserver les atouts naturels de ce site et d'y initier un caractère environnemental fort passant par le développement d'une politique de protection, de valorisation et de formation à l'environnement.

C'est pourquoi je propose de lancer sur ce site l'opération de la Maison Communale de la Nature et de l'Environnement qui sera l'occasion d'affirmer la politique environnementale de Niort sur la base du dossier joint validé par M. le Maire le 9 mars 1998.

Cette maison communale devra être un lien exemplaire entre le tissu associatif, les administrés et la Ville de Niort.

Pour mener à bien l'installation de la Maison Communale de la Nature et de l'Environnement, il convient de réaliser des travaux de réhabilitation sur :

- les dépendances (étage, potager, animalerie)
- l'orangerie
- le château

et d'acquérir les terrains nécessaires

L'annexe jointe définit les conditions générales d'installation de la Maison Communale de la Nature et de l'Environnement :

. organe de gestion :

- statuts - fonctionnement
- conditions de mise à disposition du site

. Relation entre les différents partenaires associatifs, institutionnels et la Ville de Niort.

. Les programmes en investissement et fonctionnement

- La gestion en partenariat la Maison de la Nature et de l'Environnement

Je vous rappelle nos orientations concernant les installations sur ce site :

- Chantemerle sera notamment le terrain d'application du musée d'histoire naturelle.

- Aucun hébergement de groupes ne sera installé à Chantemerle. Les hébergements des classes de découverte et du centre de loisir tourné vers l'environnement se feront sur le site de Comporté à aménager en complémentarité de Chantemerle.

- Les activités des centres aérés, l'ouverture au public, les réunions de caractère familial ou associatif, et d'une manière plus générale toutes les activités sur le site de Chantemerle seront soumises à un règlement intérieur validé par arrêté de M. le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter ces orientations d'installation d'une maison de la Nature et de l'Environnement à Chantemerle

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à mettre en oeuvre ces orientations ainsi qu'à solliciter des subventions pour l'installation de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Chantemerle auprès de l'Etat, du Conseil Régional Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjointe Déléguée

Geneviève PERRIN-GAILLARD

[Ordre du jour](#)